



Aux propriétaires de résidences  
secondaires

N/réf: dad-mab  
Date: 3 novembre 2020

## Modifications du Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a homologué en octobre les modifications du « Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement » décidées par l'Assemblée primaire de notre commune.

Ces modifications portent sur le mode de calcul de la taxe touristique forfaitaire qui s'appuiera à l'avenir sur un nombre de 40 nuitées (24 pour les logements objectivement inhabitables en hiver) au lieu de 50, mais sur un forfait à la nuitée de Fr. 3.20 au lieu de Fr. 2.50 par nuitée. Les taxes perçues par la municipalité à partir du 7 octobre 2020 seront donc calculées avec ces nouvelles données.

**Cette modification renforce l'incitation à mettre en location les résidences secondaires puisque les propriétaires sont autorisés à percevoir pour leur propre compte auprès de leurs locataires la taxe à la nuitée de Fr. 3.20 par adulte, Fr. 1.60 par enfant de 6 à 16 ans et gratuit pour enfant de 0 à 6 ans.**

Le nouveau tarif est immédiatement applicable à vos éventuels locataires puisque les modifications du règlement sont aujourd'hui homologuées et donc en force.

Vous trouverez le règlement modifié, les notices explicatives résumant les principes de base du fonctionnement des taxes touristiques et les méthodes de calcul sur les pages *services communaux\réglements* de notre site internet à l'adresse <https://www.vex.ch/commune/reglements.html>.

En vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Commune de Vex

Danny Defago  
Président

Marie France Bovier  
Secrétaire Conseil municipal